

Arrêté fédéral I concernant le supplément I au budget 2011

du 15 juin 2011

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 30 mars 2011²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du premier supplément au budget 2011 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	francs
a. Compte de résultats: charges de	141 801 325
b. Domaine des investissements: dépenses de	74 360 000

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 145 661 325 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2011.

Art. 3 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 33 640 000 francs est approuvé pour les indemnités destinées à compenser les pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique.

Art. 4 Plafond des dépenses soumis au frein aux dépenses

Le plafond des dépenses alloué à Suisse Tourisme pour la période 2008–2011 est relevé de 12 000 000 de francs.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 9 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

